

Les prestations SEGA sur le marché des pensions (repo)

Heinz Haeberli, Directeur, SEGA Société suisse pour le virement de titres SA

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de vous donner brièvement quelques explications sur la SEGA avant d'entrer dans le vif du sujet, à savoir le règlement des opérations de mise et prise en pension (repo).

La SEGA est une entreprise commune aux banques suisses et donc à la place financière helvétique. Elle a été fondée en 1970 en tant que dépositaire national et organisation de clearing sur titres.

Le noyau de la SEGA est le système SECOM (**SEGA COMM**unication System) qui a été mis en exploitation en 1993 et n'a cessé d'être développé depuis. SECOM est rattaché on-line à environ 350 banques, à 125 registres des actions de sociétés cotées en bourse, à la Bourse suisse et au SIC (Swiss Interbank Clearing) de la Banque nationale suisse. Ces connexions lui permettent de communiquer 24 heures sur 24 en temps réel, ce qui représente un système unique au monde.

Actuellement, la valeur de dépôt des papiers-valeurs conservés auprès de la SEGA se monte à environ 1'500 milliards de francs. Ce système à règlement brut en temps réel (*Real-time gross settlement system*), très efficace, permet de traiter journallement env. 50'000 transactions boursières pour une valeur totale de 8 milliards de francs.

Grâce à la liaison *SECOM-SIC* mise en service en 1995, le système vérifie que les titres d'abord, puis les liquidités sont disponibles, ceci afin d'assurer un règlement trait pour trait. Ce n'est que lorsque la couverture est suffisante,

tant du côté des titres que des fonds, que la transaction est effectuée de manière irrévocable et définitive. Ce procédé exclut tout risque de règlement.

La mise en exploitation de la *liaison on-line avec la Bourse suisse (SWX)* est venue compléter le réseau de négoce et de règlement de la place financière. Depuis, la Bourse suisse transmet pour chaque opération boursière une instruction de livraison à la SEGA, automatiquement et sans que les parties doivent transmettre leurs propres instructions. Cela permet aux banques de traiter les opérations de manière entièrement automatique, du négoce au règlement (straight through processing).

Il n'est donc pas étonnant que la SEGA, en tant qu'organisation de clearing des titres, étende ses services aux opérations de pension et par là au marché monétaire. En effet l'infrastructure dont je viens de parler et qui a fait ses preuves peut assurer un règlement sûr et efficace tant des opérations "titres contre liquidités" que des opérations "liquidités contre titres". Peu importe pour le règlement d'une opération qu'il s'agisse d'un investissement (opération boursière) ou d'une acquisition de liquidités (pension).

Cependant, le règlement des "repos" comprend quelques particularités à prendre en considération. La SEGA joue un rôle central dans la maîtrise de ces particularités. Les prestations de services les plus importantes qui seront mises à disposition par la SEGA en partie lundi prochain et complètement à la fin septembre 1998 sont les suivantes:

- Chaque transaction d'ouverture (opening transaction) est accompagnée d'une transaction de clôture (closing transaction), une sorte de dénouement généré automatiquement par le SECOM sur la base des données livrées lors de la transaction d'ouverture.

- Dans les repos *standardisés* mentionnés par monsieur Gehrig, les titres donnés en garantie (collateral) sont choisis dans des paniers définis selon des critères de qualité précis.
- Le *management du risque* est assumé par le SECOM pendant toute la durée d'une opération de pension, ce qui représente un atout majeur. Si la valeur des titres livrés en garantie baisse et dépasse la limite fixée par les banques, le système SECOM génère automatiquement un *margin call* afin que de nouvelles garanties soient livrées, sous forme de titres ou de liquidités. Inversement, si à la suite d'une augmentation des cours, les garanties sont excédentaires, elles sont remboursées automatiquement.
- Si, pour une raison quelconque, certaines garanties livrées sont exigées en retour, le système les remplace automatiquement par d'autres garanties de même valeur.
- Si l'une des parties a du retard dans la livraison de garanties, le prêteur de fonds peut provoquer un dénouement immédiat de toutes les opérations de pension en cours avec cette partie, grâce à une transaction spéciale. Il *minimise ainsi les risques*.

Le grand avantage lié à ces fonctionnalités réside dans le fait qu'elles sont développées une seule fois et de manière centrale dans le SECOM et sont à la disposition de toutes les banques rattachées au système. Les travaux de développement sont ainsi réduits, ce qui est dans l'intérêt de la place financière. Cela représente un avantage du point de vue des coûts et de la concurrence. De surcroît, beaucoup de petites et moyennes banques pourront prendre part au marché des pensions grâce au système centralisé de la SEGA.

Outre le développement des prestations SECOM susmentionnées, le système PC que nous exploitons a également été adapté aux nouvelles exigences afin que nous puissions offrir à toutes les banques une connexion avantageuse à la SEGA pour les opérations de mise et prise en pension.

Nous sommes convaincus qu'un marché "repo" très efficace pourra s'établir en Suisse et se forgera une excellente réputation internationale.